

PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS LACROIX SAINTE FOY
Lundi 12 décembre 2022

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 15 novembre 2021
- 2) Bilan d'activité de la société LACROIX
- 3) Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées
- 4) Sujets divers

Ouverture de la séance à 14h32 sous la présidence de M. Blondel, sous-préfet de Muret.

M. le Sous-Préfet propose de réaliser un tour de table. Il souhaite savoir si des représentants d'associations de riverains sont présents.

Mme l'inspectrice ICPE indique ne pas avoir eu de retour suite aux invitations envoyées aux participants.

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 15 novembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- 2) Bilan d'activité de la société LACROIX

Mme le chef d'établissement RUGGIERI présente le bilan de l'année écoulée. Elle explique que l'activité a repris après deux années complexes dues au COVID, et précise que cela est une bonne nouvelle. Le chiffre d'affaires est revenu aux environs de 2019.

L'entreprise a été impactée par l'interdiction de lancement de feux d'artifices encadrée par les arrêtés préfectoraux pris en raison de la sécheresse exceptionnelle, avec de forts impacts sur certains départements. Certains concessionnaires traitant les petits feux ont été affectés. Pour les grands événements, l'impact a été moindre, avec une réorganisation du feu ou des reports.

L'impact COVID persiste sur la chaîne d'approvisionnement depuis la Chine (usine de production + transport), avec des réceptions tardives des conteneurs

Les actions réalisées pour la prévention des risques sont :

- Investissements sur site avec travaux de voirie pour un budget de 12 000 euros, poste important reporté suite au COVID,
- Motorisation du portail, le premier sur le site à l'arrivée, avec pour budget 5 000 euros,
- Basculement du parc de talkie-walkie en tout numérique, ancien système hybride, pour un budget de 3 000 euros,
- Curage du fossé de rétention des eaux incendie, pour un budget de 2 000 euros,
- Investissements chantiers d'artifices sur un système de Batteries métal, pour un budget de 10 000 euros.

Aucun incident ou accident d'origine ou à conséquence pyrotechnique n'a été recensé sur le site de Ste Foy-de-Peyrolières en 2022. Le groupe déplore deux accidents non pyrotechniques avec arrêt, hématome main & entorse de la cheville.

Le nombre de personnels CDD « Garonne Emploi » présents sur le site au plus fort de l'activité est de 10, contre 29 en 2019. Le nombre de personnels « Intérim » présents sur le site est de 1, contre 2 en 2019, suite à des difficultés de recrutement via Garonne Emploi. Il est à noter le recrutement d'une animatrice QSSE au 01 novembre 2022.

Elle précise que « Garonne Emploi » est un groupement d'employeurs.

Deux personnes ont suivi la formation Sauveteur Secouriste du Travail SST, 12 personnes temporaires sur site ont suivi la formation accueil Santé sécurité environnement SSE. La formation gestion de crise est à venir. Tout le personnel suit 1 fois par trimestre la formation chapitre 1.3 ADR

(transport matières dangereuses).

M. le Sous-Préfet demande s'il s'agit de salariés intérimaires.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI répond que cela concerne tous les salariés.

M. le Sous-Préfet souhaite savoir combien de personnes sont sur le site.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI explique que les établissements RUGGIERI comptent 35 salariés, dont 25 sur le site de Sainte Foy de Peyrolières. Elle précise que l'inspection DREAL a été réalisée en avril 2022. L'Étude de Dangers est en révision quinquennale, car elle a été soumise en dernier lieu le 31 décembre 2017. Celle-ci n'amenant certainement pas de révision. Les Études de Sécurité au Travail (EST) couvrant les activités pyrotechniques ont toutes été approuvées par l'IPE et la DREETS . La plaquette information population a été révisée en 2022, en collaboration avec la mairie de Sainte Foy de Peyrolières.

M. le maire de Cambernard indique ne pas avoir reçu la plaquette.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI indique qu'elle lui communiquera des exemplaires. Elle ajoute qu'aucune évolution significative n'est à noter sur la maîtrise des procédés, et la maîtrise d'exploitation.

L'objectif SSE de l'année 2022 comprend une note générale de 90%, avec la réalisation d'audits dans les locaux pyrotechniques, dont une fréquence minimum de 2 dépôts tous les 15 jours. Cela permet de regarder si les règles sont respectées, avec des enregistrements d'observations et actions à engager. Le suivi des performances est noté via les indicateurs sécurité.

Le travail à venir avec la nouvelle animatrice QSSE portera sur la dématérialisation de tous les supports papier.

Le bilan des déchets est stable, en cohérence avec les volumes.

4 tirs ont eu lieu en 2022 dont 1 tir de nuit (captation vidéo / démonstration produits). Les années 2017/2018 et 2019 avaient comme stratégie de commander les produits en Chine, et de contrôler les lots sur le site de Sainte Foy de Peyrolières, expliquant le nombre important de tirs dans ces années. Aujourd'hui, les produits reçus sont déjà conformes dans les conteneurs, expliquant de ce fait la diminution de tir.

M. le Sous-Préfet relève que la population a donc vécu 74 sessions de tirs en 2017.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI indique que la session faite de nuit en 2022, était en début d'hiver.

M. le maire de Sainte Foy de Peyrolières précise que globalement il n'y a pas de problème avec la population. De plus, avec l'application permettant de savoir quand ont lieu les tirs, il recense moins de retour de la population. Il demande que les tirs soient indiqués à chaque fois.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI prend note de prévenir pour chaque tir. Elle explique la certification MASE. Celle-ci est un système de management dont l'objectif est l'amélioration permanente et continue des performances Sécurité Santé Environnement des entreprises. À ce jour, RUGGIERI est la seule entreprise d'artifice de divertissement à être certifiée MASE. Un bilan carbone de scope 3 concernant toutes les activités de RUGGIERI est mené, de la fabrication des produits au site logistique, au client, à la combustion des produits puis à la fin de vie, avec une compensation proposée à tous les clients Grands Événements France. Au 31/10/2022, 719 arbres ont été plantés en France & Belgique pour 109 tonnes de CO2 compensé.

Le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques porte sur la gestion, le suivi et la maîtrise des consommations (eau/électricité/fioul) ; les actions liées à la démarche MASE et à la prévention (travaux sur site, tri et enlèvement de déchets...), en particulier curage du bassin incendie ; la démarche d'entretien et de gestion des parcelles forestières sur les empreintes foncières RUGGIERI, pour les mettre en gestion des entreprises forestières.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI fait un rappel rapide des actes administratifs prise depuis le début de l'exploitation.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI demande s'il y a des questions.

M. le Sous-Préfet demande au représentant des services du SDIS si des exercices sont réalisés.

M. le représentant des services du SDIS répond par la positive. Concernant l'exercice, une prise de contact sera faite en début d'année. Sur l'ancien POI de juillet 2021, l'exercice s'était bien passé. Le prochain exercice permettra de percevoir l'évolution.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI indique la possibilité de venir visiter le site.

Mme Maurice, des services de SIRACED PC, précise que l'exercice PPI sera réalisé l'année prochaine.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI demande s'il sera réalisé en multisites.

Mme Maurice, des services de SIRACED PC, répond qu'elle ne connaît pas encore les directives données pour cet exercice.

M. le Sous-Préfet souhaite savoir si le site dispose de pompiers en interne.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI répond par la positive, avec 4 pompiers. Elle explique que si un évènement arrivait, le bâtiment prenant feu ne serait pas arrosé, cependant les pompiers travailleront pour que le feu ne se propage pas. Des bâtiments sont créés dans l'optique d'être perdu si un feu se déclençait. Il s'agit d'une typologie particulière des sites artificiers.

M. le maire de Sainte Foy de Peyrolières pense qu'il serait positif d'organiser une visite du site pour les élus, soit une douzaine de personnes car il y a toujours bénéfiques à visiter.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI répond par la positive.

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des questions. Pas de question supplémentaire, ~~n'est soulevée.~~

1) Bilan des actions menées par l'inspection des installations classées

Mme l'inspectrice ICPE présente la visite d'inspection du 26 avril 2022 s'inscrivant dans le cadre d'une action nationale relative à la gestion des sous-traitants intervenant sur le site, basée sur un référentiel s'appuyant sur un arrêt ministériel.

Le bilan est le suivant : aucune non-conformité vis-à-vis du référentiel réglementaire contrôlé. Les règles de gestion des sous-traitants sont établies, notamment sur la formation du personnel extérieur aux risques présentés par l'activité et aux consignes générales de sécurité, les habilitations, et les modalités de surveillance des opérations.

La situation est très satisfaisante, les règles de gestion des sous-traitants sont clairement établies sur le site, avec la preuve des habilitations, de surveillance, ainsi que des permis de feu.

Le but de ces actions nationales n'était pas de comparer les sites, mais de faire émerger les points à améliorer ou la nécessité de renforcer les dispositions réglementaires actuelles.

Aucune instruction n'est en cours, soit aucune demande n'a été déposée par la société.

L'année prochaine, l'étude des dangers (EDD) sera mise à jour, même si aucune demande de modification n'a été apportée.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI ajoute qu'il y a deux ans de cela, la société avait déposé un porter à connaissance pour diversifier l'activité. Aujourd'hui, l'idée serait de dédier un des dépôts pour y stocker les marchandises du site d'Etienne Lacroix Mazères, ou d'un client. L'idée est de rentabiliser les coûts liés au site, ceux-ci étant élevés.

M. le Sous-Préfet souhaite savoir si l'EDD comporte différentes zones.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI répond par la positive et précise que le site ne présente pas de scénarios d'accidents avec zones d'effets létaux hors du site. Les deux bâtiments du stockage, situés au fond du site, sont les plus pénalisants en termes de distance d'effets. Quatre riverains ont bénéficié du programme portant sur le renforcement des vitrages et menuiseries. Sur toute la partie ouest du site, de nombreux terrains appartiennent au groupe.

M. l'adjoint au chef de l'IUD précise que le site n'élabore pas de matières pyrotechniques mais réalise uniquement du stockage et de la préparation de commandes. Par ailleurs, ce type d'activité bénéficie historiquement d'une réglementation spécifique, bien antérieure à celle mise en place suite à la réglementation SEVESO.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI explique qu'un décret de 1979 dans le code de travail est très pratico-pratique. Le décret cadre la distance d'isolement entre les bâtiments de stockage, la formation, les sous-traitants et autres. Les études de sécurité de travail sont un document donné à la DREETS pour validation et celui-ci cadre les activités pyrotechniques. Ces outils permettent également d'aider à la maîtrise des risques au sens de la directive Seveso.

M. le Sous-Préfet souhaite connaître de nombre de tonnes de poudre noire présente sur le site.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI précise la quantité stockée et présente sur une photo projetée le détail des bâtiments.

M. le maire de Cambernard souhaite savoir si le grand hangar au fond du site a de la poudre en stockage.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI répond par la positive, et précise que les zones d'effets de suppression sont très limités et restent confinées au site.

M. le Sous-Préfet souhaite connaître la manière dont est réalisée la sécurité du site.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI précise que le site bénéficie d'une video surveillance.

M. le Sous-Préfet demande si le site a déjà recensé des intrusions.

Mme le chef d'établissement RUGGIERI répond par la négative, et précise que cela est très technique avec un process compliqué. Néanmoins, dans certains pays européens, des vols commencent à être recensés. Elle ajoute qu'aujourd'hui, il est très facile de se procurer des artifices sur internet.

2) Sujets divers

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des questions.

M. le maire de Sainte Foy de Peyrolières note qu'au début de la mise en place des réunions CSS, un nombre conséquent d'échanges avaient lieu avec les riverains. Il précise que cela est rassurant pour la population, car ces réunions permettent une cohérence d'action et une transparence. Les fonctions de QSE sont importantes et il le souligne.

M. le Sous-Préfet demande s'il est normal que les associations de riverains soient absentes.

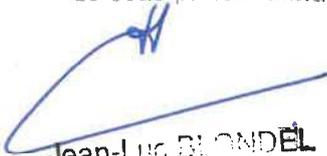
M. l'adjoint au chef de l'IUD indique qu'à l'époque, avec le PPRT en action, les associations étaient présentes.

M. le maire de Sainte Foy de Peyrolières ajoute que la commune a gardé la servitude et l'entretien du chemin passant sur le site. Il précise que les personnes ayant besoin d'information sont venues aux réunions précédentes. Cette CSS est une réunion sans question particulière.

Mme l'animatrice QSSE d'établissement RUGGIERI indique prendre note quant au fait de prévenir en amont des sessions de tirs.

M. le Sous-Préfet remercie les participants.

Levée de la séance à 15h12.

Le sous-préfet de Muret

Jean-Luc BLONDEL

